



Harcèlement recouvrement

Par **Vero2309**, le **08/03/2018** à **13:26**

BonjourrrrrJ'avais 3 crédits à la consommations depuis 2014, depuis août 2017 suite à ma maladie j'étais en arrêt depuis 2016 et suite arrêt travail mon époux cause LJ nous envoyions courriers à natixis pour leurs expliquer notre situation en vu d'étalement dette ... aucune réponse . Je faisais des remboursements tout de même jusqu'en octobre 2017 pour le plus gros prêt . En novembre 2017 le nouvel employeur de mon époux ne lui réglait pas ses salaires (nous passons aux prud'hommes en mars 2018) nous n'avons plus réglé la dette, en novembre je reçois courrier recouvrement avec menaces, je les contacte et ils me proposent règlement CB immédiat et sur 4 mois le temps de faire rachat crédit ou hypothéquer notre maison ... je signale que 1 prêt est restant du de 18000€ 1 autre de 5600€ et 1 autre de 4500€ .. et que je suis propriétaire et que ma maison n'a pas de crédit dessus depuis 2015.rnJe règle par CB la sommes réclamées sois 350€... puis 1 amie me dit de voir avec mon assurance crédit , je lui ai dit que ma banque m'avait dit que je n'avais pas droit d'assurance et comme suite inondation nous avons perdu des contrats ... bref je contact la CNP en décembre 2017 qui me dit que sur le plus gros j'ai assurance et que j'aurai pu en bénéficier depuis 2016 suite arrêt maladie ALD.... le dossier est en cours après envoie des diverses pièces et le plus long était la copie du contrat de prêt que j'ai obtenu et qu'ils ont reçu hier ... j'ai eu un appel du service recouvrement qui me dit que j'ai pas respecté délai j'ai dis que oui que je règle 150€ tout les mois mais que le gros prêt est en cours CNP et qu'une de ces collègue m'avait dit qu'ils étaient au courant la semaine dernière ... il m'a injurié qu'il en avait rien à foutre de mes pb et que le juge s'en fout de ma bonne foi ! Qu'il allait envoyer le dossier au tribunal et qu'un huissier allait me vendre ma maison ! Que je dois rembourser + pour éviter cela car de toute façon ce que je rembourse augmente mon prêt ??????? J'ai pas compris là !! Et c vrai en plus ! Je lui ai dis calmement que celui de 18000€ était à la CNP en cours de traitement et que je veux régulariser ma dette pour les 2 autres mais si ça augmente ma dette je comprends pas ? Il m'a répondu en hurlant que je ne comprenais rien et que je ferai mieux de tout régler immédiatement car plus de maison qu'il n'en avait rien à foutre de mes pb !! Alors là je me suis

énervée et je lui ai dit que j'avais des droits et tout les LRAR que j'envoyais à natixis et ma bonne foi à régulariser et à demander étalement et sans réponse qu'alors il avait qu'à envoyer au tribunal ! Il m'a injurié et il m'a dit au revoir 15 minutes après il a essayé de me rappeler je n'ai pas répondu car en larmes . J'ai appelé CNP qui m'ont dit avoir tout reçu hier et traitement en cours.... qu'ils vont m'envoyer un papier s'il le peuvent pour dire que dossier en cours pour que je le remette au recouvrement car c'est au recouvrement de les contacter pas eux....malors mon dossier CNP est complet sauf qu'il me demandait terme échu et sur courrier recouvrement le terme échu était novembre 2017.... mon prêt sur tableau amortissement allait jusqu'en 2020. Je sais pas ce que ça veut dire mais auprès du service recouvrement dans les sommes que je réglais je réglais aussi assurance on me l'avait confirmé.rnDe plus j'aurai pu bénéficier de l'assurance depuis 2016 suite arrêt maladie suite ALD et je suis en invalidité 2 depuis janvier 2018. Suite sclérose en plaque secondaire progressive.rnrnEnsuite peut-on nous saisir notre maison de 140000€ pour une dette de 9000€ si celui de 18000€ est prit par la CNP? Et s'il n'est pas prit par la CNP peut-on vous saisir notre maison pour 27000€ ?rnrnJe rembourse une autre dette avec un huissier pour un autre organisme pour 11000€ soit 175€ par mois il y a eu arrangement amiable que je respecte depuis novembre. A la base c'est mieux avec un huissier car je rembourse le capital.rnrnLa mon mari a trouvé un CDI depuis 1er février et on espère qu'au prud'hommes on aura quelques choses pour solder un peu ce que l'on a. Mais ce service recouvrement ont-ils le droit d'agir ainsi ? J'ai peur pour notre maison. On me dit qu'on ne peut pas voler notre maison car il faut que la dette soit équivalente à la valeur de ma maison. rnrnSi la CNP prends en charge le prêt de 18000€ il restera les 2 prêts (celui à 4600€ à mon nom sans assurance et celui à 5600€ au nom de mon mari) . J'ai déjà payé depuis novembre 700€ et ça ne baisse même pas ma dette, tous les paiements que je fais je les fais par chèque + copie et RAR dois-je leur envoyer LRAR en leur demandant mon contrat ? Comme vous l'indiquez ? Je leur ai demandé il ne l'ont pas, j'ai pu avoir la copie auprès de la banque pour l'envoyer à la CNP. Ils refusent de me remettre sur papiers les paiements que j'effectue et j'ai peur de ne pas régler car ça risque d'aggraver les choses ? Voilà toutes mes questions car ils nous poussent au suicide j'ai 53 ans on a battu pour avoir ce qu'on a on n'a plus crédit maison et c'est la maladie et peu de travail 2017 qui nous a causé du tort et voilà pour 2 mois de retard ce qui nous arrivernrnMerci à vous car j'ai bouillonné au ventre je ne dors plus.rnrnVero

Par **morobar**, le **08/03/2018 à 18:06**

Bonjour,rnIl est bien sûr possible de pratiquer une saisie immobilière en passant par le tribunal, même si la dette est inférieure au prix de la maison, ce qui est le cas général d'ailleurs.rnMais c'est une procédure longue.rnLa dette peut augmenter avec le temps même en payant tous les mois. Il suffit que les remboursements mensuels ne servent qu'à rémunérer les intérêts de retard qui sont toujours importants et s'ajoutent aux intérêts d'origine.rnL'emprunteur précité CN.. est tout de même à l'origine de vos déboires, la société de recouvrement ne fait qu'exécuter la demande de son client.rnCette société n'a pas inventé son mandat de recouvrement et ne cessera de vous harceler que sur demande de son mandant.

Par **Vero2309**, le **08/03/2018 à 19:27**

LA CNP est mon assurance invalidité .rnMon créancier est natixis.rnrnSur service public gouv.fr il est dit ceci « Biens immobiliers concernésrnTout bien immobilier dont le débiteur est propriétaire peut être saisi (maison, appartement...). La valeur du bien immobilier doit être sensiblement équivalente au montant de la somme due »rnrnDonc je continu à régler le service recouvrement ou j'attends l'huissier ?rnrnDois je leur envoyer un RAR pour encore leur demander un échéancier ou dois je en faire la demande à NATIXIS plutôt qu'à neuilly Contentieux ? rnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 07:19**

Bonjour,rnrnToute demande d'échelonnement doit être faite directement auprès du créancier, jamais auprès de l'intermédiaire chargé du recouvrement, ce dernier n'agissant que sur les ordres du créanciers.rnrnLa procédure de surendettement n'est pas si inutile car le juge pourra, par exemple, annuler une dette, la diminuer, imposer un échelonnement de remboursement avec des mensualités plus supportables pour le débiteur ou encore suspendre certains remboursements pour une période n'excédant pas 2 ans, ce qui vous donne le temps de souffler.rnrnCe n'est pas parce que l'officine de recouvrement vous menace de vendre votre appartement ou votre maison que le juge prononcera cette vente judiciaire, c'est loin, très loin d'être gagné pour eux et ils le savent bien d'où leur attitude de harcèlement et de menaces.

Par **morobar**, le **09/03/2018 à 08:30**

[citation] La valeur du bien immobilier doit être sensiblement équivalente au montant de la somme due » [/citation]rnA Paris on peut donc s'offrir sans les payer 3 ou 4 FERRARI et donc sans crainte de saisie immobilière ?rnNonrnLe principe est qu'on ne va pas saisir un immeuble pour quelques centaines d'euro, genre un petit crédit ou une prime d'assurance restée impayée.rnMais des dettes de plusieurs milliers d'euro peuvent déboucher sur une saisie immobilière.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 08:52**

Les FERRARI ne sont pas des biens immobiliers.

Par **morobar**, le **09/03/2018 à 08:54**

Hello @tisuissernQuel est l'intérêt de votre remarque ?rnDe prétendre qu'on ne saisit un bien immobilier que sur des dettes immobilières ?

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 08:58**

Non, non, simplement qu'un bien mobilier, comme le sont les FERRARI peuvent aussi être saisis (qu'il s'agit de dettes mobilières ou immobilières) mais ce sont des biens mobiliers, pas immobiliers.

Par **morobar**, le **09/03/2018 à 09:22**

Franchement vous avez une bien piètre opinion si vous pensez que j'ignore cette distinction.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 10:41**

Je sais que vous ne l'ignorez pas mais le demandeur, lui, n'a pas cette formation.

Par **nihilscio**, le **09/03/2018 à 11:39**

Bonjour,
Si l'on fait le total des dettes, on arrive à 40 000 €. A moins de possibilité d'apurement dans un délai raisonnable au vu des ressources du débiteur, la saisie de l'immeuble qui vaut 140 000 € me paraît inéluctable.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 11:44**

Reste à voir ce que décidera le tribunal.

Par **Vero2309**, le **09/03/2018 à 15:05**

Bonjour
Ma dette sans prise de compte CNP pour mon invalidité s'élève à 35.000 € et ma maison vaut 140.000 €. Mais mon dossier devrait être accepté par mon assurance crédit CNP pour mon invalidité et ITT depuis 2016 donc ma dette crédit conso serait de 9.000 €. Je vais donc faire une LR/AR au créancier pour lui dire que mon époux a un CDI depuis février et que nous souhaitons un échéancier. J'ai vu sur officine ou site que je pouvais dire aux créanciers qu'en cas de refus je ferai une demande de grâce auprès du tribunal ? Si vous aviez idée courrier ou autres. Ensuite comment saisir un juge pour cette demande de grâce sur 2 ans ? Ce qui nous permettrait de souffler et trouver emprunt. Merci beaucoup pour votre aide. (pour les 3 Ferrari ça équivaut bien au prix de ma maison voir plus que ma dette lol donc si j'avais 3 Ferrari j'en vendrais une pour la solder

Par **morobar**, le **10/03/2018** à **10:37**

Bonjour,rnIl faut saisir le tribunal d'instance du lieu de la maison.rnSe déplacer au greffe pour obtenir le CERFA à remplir, certains n'acceptent pas le papier libre.

Par **Vero2309**, le **02/05/2018** à **22:53**

Tissuisses rnrnJ'ai contacté le créancier qui me dit que ma dette a été rachetée par Neuilly contentieux et qu'il ne gère plus mon dossier qu'il faut voir directement avec eux . rnrnQue dois je faire stp ? Et j'ai contacté Neuilly qui vient de me dire qu'ils ont envoyé mon dossier tribunal depuis janvier mais que c long et que c pas des frais qu'ils prennent mais les intérêts et elle m'a coupé au pif !!! Car je lui ai dit que j'allais saisir TI pour demander délai grâce etc car ce que je donne ne sert à rien elle m'a dit que j'allais perdre ma maison que je disais n'importe quoi que le juge n'acceptera pas , je lui ai dit que j'allais démontrer tout les courriers ou j'ai Essayé de trouver solution et ou je n'ai eu aucun retour et que depuis décembre j'arrete Pas de payer à blanc et elle m'a rit au nez en me disant que quand mon dossier passera au tribunal on n'est pas convoqué ça se passe sans moi ???? ... Je fais quoi ? En plus ils ont même pas la copie de mon contrat ils peuvent aller tribunal sans ça ?? Je fais quoi alors ? Je continue à payer ou j'attends tribunal ? Du coup si tribunal est ce que c un huissier qui sera mandaté ou eux ??? Car si c eux chui perdu ils vont refuser échéancier je suis perdue grave rnrnL'avocat de mon village sera là à partir du 14 mai . rnrnMerci